

COMITE SYNDICAL RECONVOQUE
EN L'ABSENCE DE QUORUM LE 14 OCTOBRE 2021
20 OCTOBRE A 15H30
SYVADEC-ZONE D'ACTIVITE DE CORTE – 20 250 CORTE
COMPTE-RENDU

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze octobre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le quinze octobre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à quinze heures trente, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges. Monsieur POLI Xavier a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	13 à l'ouverture de séance, 14 à partir de 16h00	20 à l'ouverture de séance, 21 à partir de 16h00	
Présents : ADORNI Roméo (arrivé à 16h00), BERNARDI François, CICCADA Vincent, FERRANDI Etienne, GIANNI Don-Georges, GRAZIANI Frédéric, GUIDONI Pierre, LEONARDI Jean-Charles, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, PELLEGGRI Leslie, POLI Xavier, SAVELLI Pierre.			
Absents représentés : POZZO di BORGIO Louis (pouvoir à SAVELLI Pierre), SOTTY Marie-Laurence (pouvoir à FERRANDI Etienne), NICOLAI Marc-Antoine (pouvoir à MARIOTTI Marie-Thérèse), TERRGHI Charlotte (pouvoir à MATTEI Jean-François), MARCHETTI Etienne (pouvoir à BERNARDI François), OLMETA Claudy (pouvoir à GUIDONI Pierre), et CESARI Etienne (pouvoir à GIANNI Georges). FRANCESCHINI Christiane par PIFERINI Baptiste, suppléant.			
Absents : BATTISTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. COLOMBANI Paul-André et DE PERETTI Don Napoléon. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques. SINDALI Philippe. BERLINGHI François et CIMIGNANI Marie-Flora. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, PASQUALI Gabriel et RAO Frédéric. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean, CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			

Rapport 1 : Délibération 2021 10 078 Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président conformément à l'article 5211-10 du CGCT

Depuis fin janvier 2021, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération.

De même, le bureau du comité syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également

Il a été proposé au comité Syndical de bien vouloir prendre acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période d'avril 2021 à septembre 2021.

A l'unanimité, les membres du comité ont pris acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période d'avril 2021 à septembre 2021.

Rapport 2 : Délibération 2021 10 079 Elections 14ème et 15ème Vice-Présidents

Lors du comité syndical d'installation du 18 août, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à 15 soit le maximum légal. Lors de l'élection des Vice-Présidents, 13 sièges ont été pourvus, 2 postes étant restés vacants. Il convient de pourvoir ces postes.

Les déclarations de candidature ont été recueillies en séance et il a été procédé au vote du 14ème et du 15ème poste de Vice-Président. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Le comité a procédé à leur élection à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours sans obligation de parité.

Le périmètre des délégations liées aux Vice-Présidences sera défini par arrêté du Président pris par ailleurs.

A l'unanimité, SAVELLI Pierre, délégué de la Communauté d'agglomération de Bastia a été élu 14ème Vice-Président et POZZO DI BORGIO Louis, délégué de la Communauté d'agglomération de Bastia a été élu 15ème Vice-Président.

Rapport 3 : Délibération 2021 10 080 Elections des membres du bureau

Lors du comité syndical d'installation du 18 août, le nombre de membres du bureau a été fixé à 11. 2 postes ont été pourvus, 9 postes étant restés vacants. Il convient de pourvoir ces postes.

La communauté de communes Ile Rousse Balagne et la Communauté de Commune de l'Oriente n'étant pas présente, il est convenu à l'unanimité de remettre à plus tard la mise au vote de ces 2 postes. 7 postes de membres du bureau sont donc ouverts au vote.

Les déclarations de candidature ont été recueillies en séance et il a été procédé au vote de chaque poste de membre du bureau.

Le comité a procédé à leur élection à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours sans obligation de parité.

A l'unanimité, les membres du comité syndical du Syvadec ont élu 7 membres du bureau syndical :
DOMINICI François, délégué de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien,
MARCANGELI Laurent, délégué de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien,
LEONARDI Jean-Charles, délégué de la Communauté d'agglomération de Bastia,
PELLEGGRI Leslie, déléguée de la Communauté d'agglomération de Bastia,
VIVONI Ange-Pierre, délégué de la communauté de communes du Cap Corse,
CICCADA Vincent, délégué de la communauté de communes de la Pieve d'Ornano,
GRAZIANI Frédéric, délégué de la communauté de communes de l'Alta Rocca

Rapport 4 : Délibération 2021 10 081 Décision modificative

Le budget primitif a été adopté le 11 février 2021 sans reprise des résultats et le budget supplémentaire tenant compte du résultat de l'exercice 2020 approuvé le 20 mai 2021.

Le budget 2021, tenant compte des capacités contractuelles des prestataires de traitement de déchets résiduels et du contexte sanitaire, contenait l'hypothèse d'une réduction des tonnages résiduels au même niveau que celle observée entre 2019/2020 et établissait le tonnage global de résiduels à hauteur de 125.166 t.

À la suite de l'évolution du contexte sanitaire entraînant une reprise de la consommation de biens courants et une reprise de l'activité touristique, une hausse des tonnages est observée tendant à un niveau de production de tonnages résiduels équivalent à celui de 2019.

Dans le même temps les tonnages de flux valorisables ont augmenté. Aussi, afin de couvrir les besoins d'ici la fin de l'année, notamment en matière de traitement des tonnages résiduels complémentaires estimés à plus de 14.000t, des ouvertures de crédits sont nécessaires en fonctionnement.

En investissement, des ajustements interopérations sont nécessaires tenant compte de modification de calendrier de mise en œuvre entraînant des ouvertures de crédits supplémentaires financés par les subventions pour lesquelles des conventions d'attribution ont été réceptionnées.

Présentation des volumes budgétaires :

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	DM 1	BP 2021 +BS 2021	Total budget 2021	Rappel budget 2020
Fonctionnement : Dépenses	4 300 000	57 239 580	61 539 580	56 632 994,53
Fonctionnement : Recettes	4 300 000	57 239 580	61 539 580	56 632 994,53

PREVISIONS SUR L'EXERCICE	BS 2021	BP 2021+BS 2021	Total budget 2021	Rappel budget 2020
Investissement : Dépenses	1 800 000	9 643 420	11 443 420	9 277 719,52
Investissement : Recettes	1 800 000	9 643 420	11 443 420	9 277 719,52

Il a été proposé au Comité Syndical de bien vouloir

- Approuver la décision modificative 1 retracée dans la maquette budgétaire ci annexée, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du comité ont approuvé la décision modificative n°1 retracée dans la maquette budgétaire, élaborée selon les principes de l'instruction budgétaire M14.

Rapport 5 : Délibération 2021 10 082 Tableau des effectifs mis à jour

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les besoins de la structure évoluent et nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs en conséquence, afin d'accompagner le déploiement des actions stratégiques :

- création d'un second poste de chauffeur super lourd pour la recyclerie mobile du grand Ajaccio, au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Cette mise à jour du tableau des effectifs a recueilli un avis favorable du comité technique le 9 septembre.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs au titre de l'année 2021 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du comité ont approuvé la mise à jour du tableau des effectifs au titre de l'année 2021 et autorisé le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre de cette délibération.

Rapport 6 : Délibération 2021 10 083 Contrat de projet relatif à un animateur de proximité lié au compostage

Dans le cadre du déploiement du Plan Biodéchets 2023 élaboré par le SYVADEC avec ses adhérents, le syndicat doit renforcer son volet compostage de proximité auprès de chaque intercommunalité.

Sur ce volet, le SYVADEC doit distribuer 13 000 composteurs individuels, installer 300 composteurs partagés supplémentaires sur 27 mois et renforcer le suivi des usagers et du parc actuel.

Aussi, pour atteindre ces objectifs ambitieux, il est proposé de renforcer l'équipe des animateurs compostage, par un animateur supplémentaire.

Les animateurs ont les missions suivantes :

- Déployer le plan d'action compostage avec les intercommunalités.
- Organiser et animer les réunions de distribution de matériel.
- Apporter l'assistance technique nécessaire auprès des usagers pour les aider à résoudre leurs problèmes de compostage (téléphone, mail, formation, réunion)
- Initier, suivre et évaluer les plateformes de compostage partagées.
- Recruter et suivre les foyers témoins.
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les expérimentations.
- Assurer des animations et tenir des stands d'information lors de manifestations locales (habitat, loisirs, marchés horticoles, foire aux plantes, vide jardin, etc.) et dans les communes.
- Suivre l'utilisation des équipements.
- Suivre les indicateurs d'activités, les tableaux de bord et les conventions.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique non permanent à la Direction du Développement Territorial, mis en place via un contrat de projet pour une durée initiale de 24 mois. Au terme de cette période, ce contrat pourra être reconduit 12 à 24 mois pour finaliser le plan compostage, sous réserve que les objectifs intermédiaires annuels soient atteints

Il a été demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à créer un emploi non permanent d'adjoint technique et autoriser son recrutement en contrat de projet.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à créer un emploi non permanent d'adjoint technique et autorisé son recrutement en contrat de projet.

Rapport 7 : Délibération 2021 10 084 Mise en place du forfait mobilités durables

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à pédalage assisté
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir instaurer le « forfait mobilités durables » au SYVADEC dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2020-547 du 9 décembre 2020.

A l'unanimité, les membres du comité ont instauré le « forfait mobilités durables » au SYVADEC dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2020-547 du 9 décembre 2020.

Rapport 8 : Délibération 2021 10 085 Mise en place du forfait télétravail

Les agents publics relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public relevant de la même loi peuvent bénéficier, après délibération de l'organe délibérant, d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail dans des tiers lieux sous réserve que ces derniers n'offrent pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

Le montant journalier du « forfait télétravail » ainsi que son plafond annuel sont fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique et du budget.

Un arrêté du 26 août 2021 fixe le montant du « forfait télétravail » à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité trimestrielle sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

Il a été proposé aux membres du comité de bien vouloir instaurer le « forfait télétravail » au SYVADEC afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

A l'unanimité, Les membres du comité ont instauré le « forfait télétravail » au SYVADEC afin d'indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021.

CLÔTURE DE LA SEANCE A 18H15